

[En-tête du Candidat]

**CESSION DE 100% DU CAPITAL DE LA SOCIETE
ARCHEVECHE ET DE 56,43% DU CAPITAL DE LA
SOCIETE CLUB ELYSSA**

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

**Al Karama Holding
Rue du Lac d'Annecy,
1053, les Berges du Lac**

Tunis, le [] 2018

Messieurs,

Nous avons noté que le cabinet FICOM CONSEIL (le "**Conseiller**") a été mandaté par Al Karama Holding (« **Al Karama Holding** »), pour l'assister dans le cadre de l'appel d'offres (l'"**AO**") lancé pour la cession des participations directes représentant 100 % du capital de la société ARCHEVECHE et 56,43% du capital de la société CLUB ELYSSA (l'« **Opération** ») détenues par l'Etat Tunisien (le « **Cédant** »).

En réponse à l'appel à manifestation d'intérêt publié pour le lancement de l'AO, nous, [pour les sociétés, raison sociales, et pour les Consortia, noms et/ou raisons sociales des membres du Consortium, en indiquant le Candidat chef de file qui le dirige], vous remettons le présent accord de confidentialité (l'« **Accord de Confidentialité** ») au bénéfice d'Al Karama Holding afin de disposer du Dossier de Pré-qualification. Comprenant (i) la règlement applicable au processus de cession envisagée ; et (ii) une présentation de deux sociétés ARCHEVECHE et CLUB ELYSSA.

Par le présent Accord de Confidentialité, nous nous engageons irrévocablement à assurer la confidentialité des informations confidentielles (les "**Informations Confidentielles**").

Pour les besoins du présent Accord de Confidentialité, les Informations Confidentielles désignent **(a)** le DPQ ; **(b)** toutes les informations, opinions, prévisions, de quelque nature qu'elles soient, ayant trait à la société ARCHEVECHE et /ou à la société CLUB ELYSSA, qui nous auront été communiquées ou qui auront été communiquées par le Conseiller, le Cédant, Al Karama Holding ou la société ARCHEVECHE et /ou la société CLUB ELYSSA aux Représentants tel que visés au paragraphe 3 ci-dessous, par écrit, oralement ou par tout autre moyen, antérieurement, concomitamment ou postérieurement à la date de signature du présent Accord de Confidentialité aussi bien dans le cadre de la phase de pré-qualification que dans le cadre de la phase des offres financières dans le cas où nous sommes pré-qualifiés; **(c)** toutes les analyses, compilations, études ou autres documents que le Conseiller, le Cédant, Al Karama Holding ou la société ARCHEVECHE et /ou à la société CLUB ELYSSA ont préparés ou

fait préparer et qui incorporent, font référence ou simplement résultent des informations visées aux paragraphes **(a)** et **(b)** ci-dessus aussi bien dans le cadre de la phase de pré-qualification que dans le cadre de la phase des offres financières dans le cas où nous sommes pré-qualifiés; et **(d)** le fait même que des Informations Confidentielles soient ou aient été communiquées et l'existence de discussions et négociations concernant l'Opération et son déroulement.

Toutefois, ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles les informations :

- a. qui étaient déjà publiques au jour de leur divulgation ;
- b. qui nous ont été communiquées à titre non confidentiel par une autre source que le Conseiller, Al Karama Holding, le Cédant ou la société ARCHEVECHE et /ou à la société CLUB ELYSSA et qui ne font pas l'objet d'une interdiction légale, réglementaire ou contractuelle de révéler cette information ;
- c. que nous aurions été obligés de communiquer au public en vertu d'un texte légal ou réglementaire ou en vertu d'une décision de justice d'un tribunal compétent ou d'une procédure d'instruction dans le cadre de poursuites judiciaires. Dans ce cas, nous nous engageons à informer le Conseiller préalablement, sauf en cas d'interdiction légale ou réglementaire, et dans un délai raisonnable, de l'obligation de procéder à cette communication ainsi que du contenu et des termes exacts de l'Information Confidentielle dont la communication est requise, afin que nous recherchions immédiatement en commun les moyens éventuels d'éviter ou de limiter cette communication. Dans ce cas, nous tiendrons compte de toute proposition ou commentaire de la part du Conseiller, raisonnable au regard de nos intérêts respectifs, visant à éviter la communication ou à définir ses termes. L'Information Confidentielle communiquée sera en toute hypothèse limitée au strict minimum requis.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, nous prenons les engagements suivants :

1. Nous ne révélerons à aucun individu, entreprise ou entité (y compris, toute société affiliée), à l'exception des personnes mentionnées au point 3 ci-dessus, le contenu des Informations Confidentielles, ou l'existence d'entretiens ou de négociations concernant l'Opération.
2. Nous n'utiliserons les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de déterminer l'intérêt de notre établissement de faire une offre (une "**Offre**") dans le cadre de l'opération, à l'exclusion de tout autre usage.
3. Nous ne communiquerons les Informations Confidentielles, par écrit ou verbalement, qu'à nos employés et conseils extérieurs qui auront été engagés par nous - même (les "**Représentants**"), si cela est nécessaire dans le cadre de la préparation d'une Offre et seulement à cette fin, tout en les informant de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et en prenant les mesures appropriées afin de s'assurer qu'ils les conservent comme telles selon les mêmes termes et dans les mêmes conditions que ceux du présent Accord de Confidentialité.
4. Nous ne ferons pas de copies de documents contenant des Informations Confidentielles autres que celles nécessaires aux personnes mentionnées au point 3 ci-dessus en vue de la préparation d'une Offre.

5. Nous vous retournerons les documents contenant des Informations Confidentielles et nous détruirons tous les rapports et autres documents de travail préparés par nous si nous décidons de mettre un terme à notre démarche ou si notre Offre n'est pas retenue. Un certificat de renvoi ou de destruction attestant que nous ne sommes plus en possession d'informations confidentielles vous sera alors communiqué sur une simple demande de votre part.
6. Les obligations contenues dans le présent Accord de Confidentialité subsisteront pendant une période de deux (2) ans à partir de la date de sa signature nonobstant le retour ou la destruction des Informations Confidentielles.

Par ailleurs, nous reconnaissons que :

- Bien que les Informations Confidentielles aient été préparées en toute bonne foi et avec le plus grand soin, le Cédant, la société ARCHEVECHE et /ou à la société CLUB ELYSSA, ses/leur dirigeants, Al Karama Holding et le Conseiller ne se portent en aucun cas garants de l'exactitude des Informations Confidentielles. Ainsi, nous reconnaissons que nous ne pourrions en aucun cas engager leur responsabilité, au motif qu'une ou plusieurs informations figurant parmi les Informations Confidentielles se révéleraient ou seraient jugées insuffisantes, incomplètes, imprécises ou inexactes.
- Que nos engagements décrits ci-dessus subsisteront même dans le cas où nous déciderions de ne pas remettre une Offre ou, encore, si notre Offre n'était pas retenue.

Le présent Accord de Confidentialité est soumis au droit tunisien. Tous différends découlant du présent Accord de Confidentialité ou en relation avec celui-ci non réglés à l'amiable, seront soumis aux Tribunaux compétents de Tunis I.

Cet Accord de Confidentialité obligera nous-mêmes et nos ayants-droits.

Fait à, Le ,.....

Personne morale / Consortium	
Société	
Représentant légal	
Personne de contact	
Téléphone	
E-mail	
Signature	

Personne physique	
Nom & Prénom	
N° Pièce d'identité	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	
Signature	